



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

N° DE L'ACTE : DEC2022-10-24-35 en date du 24 Octobre 2022

SERVICE : Services Techniques

**OBJET : EXTENSION ET RENOVATION DE L'ECOLE LEVIN
LOT 08 CARRELAGE SOLS SOUPLES
AVENANT N°4 AU MARCHE N°202112
SARL SOL PRO**

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018
- Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la décision DEC2021-09-13-38 m'autorisant à signer le marché 202112 avec le SARL SOL PRO pour un montant de 18 344.78 € H.T. soit 22 013.74 € T.T.C.
- Vu la décision DEC2022-06-09-19 m'autorisant à signer l'avenant 1 de prolongation de délai pour tous les marchés de travaux de l'opération, arrêtant la date de fin de délai d'exécution au 15 août 2022.
- Vu la décision DEC2022-07-18-23 m'autorisant à signer l'avenant 2 de prolongation de délai pour tous les marchés de travaux de l'opération, arrêtant la date de fin de délai d'exécution au 19 septembre 2022.
- Vu la décision DEC2022-09-09-27 m'autorisant à signer l'avenant 3 de prolongation de délai pour tous les marchés de travaux de l'opération, arrêtant la date de fin de délai d'exécution au 31 octobre 2022.

CONSIDERANT

- La prise en compte de travaux impératifs survenus en cours de chantier rendus nécessaires par des circonstances imprévues, ainsi que des travaux prévus initialement, non réalisés entraînant une augmentation de 2 468.12 € H.T. soit 2 961.74 € T.T.C.
- L'ouverture des crédits nécessaires au BP 2022,

DECIDONS

- **Article 1^{er}** : Un avenant n°4 est signé avec la SARL SOL PRO d'un montant de 2 468.12 € H.T. soit 2 961.74 € T.T.C. portant le marché à 20 812.90 € H.T. soit 24 975.48 € T.T.C.
- **Article 2** : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.
-

Fait à Seloncourt, le 24 Octobre 2022

Le Maire

Daniel BUCHWALDER

